

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-24

| Référence         |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| 2026-024          |          |                           |
| Nombre de membres |          |                           |
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 4                 | 4        | 4                         |

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, à dix heures, le Comité Syndical du SIVOM Hermeray-Raizeux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE RAIZEUX, sous la présidence de Monsieur Thierry COLLETTE.

**Présents :** Madame Evelyne MARCHAL, Madame Laurence JOYEUX, Monsieur Thierry COLLETTE, Monsieur Frédéric DOUBROFF.

**A été nommé secrétaire :** Monsieur Frédéric DOUBROFF.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 11/09/2026             |
| Date d'affichage       |
| 11/09/2026             |
| Vote                   |
| <b>A l'unanimité</b>   |
| Pour : 4               |
| Contre : 0             |
| Abstention : 0         |

**Objet : Autorisant de recruter des vacataires pour l'étude dirigée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant occasionnellement à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un ou plusieurs vacataires.

Considérant la délibération n°2024-10-003 relative à la réactualisation des tarifs relatifs à la rémunération des heures de surveillance et d'étude dirigée des enseignants volontaires,

Considérant le départ à la retraite d'un enseignant et la difficulté à le remplacer pour assurer les temps d'étude dirigée à la rentrée de septembre 2026, il convient de proposer une rémunération plus attractive pour les personnes suffisamment diplômées ou expérimentées en dehors des enseignants,

Considérant qu'il convient à ce titre de s'aligner sur le tarif horaire des fonctionnaires assurant cette mission,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le 15 septembre 2026 et  
Publication ou notification  
du 15 septembre 2026

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « téléréours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président à recruter des vacataires pour assurer spécifiquement l'étude durant le temps périscolaire,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 22,34 €,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré à Raizeux, le 15 septembre 2026

Le Président,  
Thierry COLLETTE

